

Cabinet du préfet

A R R E T E
portant attribution de la médaille
de la famille française

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté du 11 mars 1963 pris pour l'application du décret du 16 janvier 1962 ;

VU l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret n° 82- 938 du 28 octobre 1982 ;

VU la note n° 93/6 du 19 mai 1993 du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de la famille française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

MEDAILLE D'OR

- Mme BOUCHER DE LA RUPELLE IMBERT DE BALORRE Geneviève, demeurant à Carlepont - 64 ans - 8 enfants
- M. COZETTE Guy, demeurant à Crillon - 66 ans - 11 enfants
- M. POLLET Robert, demeurant à Le Plessier Sur Bulles - 16 enfants
- Mme STANISLAWSKI Chantal, demeurant à Saint Martin aux Bois - 55 ans - 8 enfants

MEDAILLE D'ARGENT

- Mme DEGAUGUE Marie Rose, demeurant à Noyon - 61 ans - 7 enfants
- Mme DOUCHET Ginette, demeurant à Clermont - 83 ans - 6 enfants

MEDAILLE DE BRONZE

- M. CHERIDI Nasser, demeurant à Compiègne - 56 ans - 5 enfants

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 avril 2013



Nicolas DESFORGES

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2012 établissant une mesure compensatoire de sûreté pour l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002, notamment le point 1.2.2 de son annexe I et le point 12.1 de son annexe II ;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la Commission européenne du 4 mars 2010 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment le point 1.1.1.2 de son annexe ;

Vu la décision C(2010) 774 modifiée de la Commission européenne du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement CE n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.213-2-1 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1969 classant l'aéroport de Beauvais-Tillé parmi les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant d'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2010 fixant les mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 établissant une mesure compensatoire pour l'aérodrome de Beauvais-Tillé, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Vu la circulaire interministérielle n° 051626 du 15 novembre 2005 relative à la mise en place des parties critiques dans les zones de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;

Vu la circulaire n° INT/A07/00100/C du 03 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire et dans les évactions par hélicoptère ;

Vu le courrier n° 364/DRP/FGF du délégué Picardie en date du 07 mars 2013 avisant l'exploitant d'aérodrome d'une modification envisagée de la mesure compensatoire appliquée en matière de surveillance des salles d'arrivées de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu le courrier n° AH/LY/31023072 de l'exploitant d'aérodrome en date du 27 mars 2013 indiquant n'avoir aucune remarque à formuler ;

Considérant l'intrusion en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé du 13 août 2012 relevée par procès verbal de renseignement administratif en date du 13 août 2012 ;

Considérant l'intrusion en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé du 19 août 2012 relevée par procès verbal de renseignement administratif n°609/2012 en date du 20 août 2012 ;

Considérant l'intrusion en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé du 27 août 2012 relevée par procès verbal de renseignement administratif n°619/2012 en date du 18 septembre 2012 ;

Considérant le manquement à la sûreté du 29 septembre 2012 relatif à un défaut de protection des limites zone côté piste et zone côté ville contrevenant ainsi au point 1.2.2 de l'annexe I du règlement (CE) n°300/2008 du 11 mars 2008, au point 1.1.1.2 de l'annexe du règlement UE n°185/2010 du 04 mars 2010, et notifié à la personne morale SAGEB par procès verbal de manquement n°704/2012 en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant le manquement à la sûreté, dans le cadre des procès verbaux 566/2012 et 570/2012, relatif à un défaut de protection des limites zone côté piste et zone côté ville contrevenant ainsi au point 1.2.2 de l'annexe du règlement CE n°300/2008 du 11 mars 2008, au point 1.1.1.2 de l'annexe du règlement UE n°185/2010 du 04 mars 2010, et notifié à la personne morale SAGEB par procès verbal de manquement n°800/2012 en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant la présentation par l'exploitant d'aérodrome en date du 21 janvier 2013 d'un nouveau dispositif de sas anti-retour dit « en écluse » au terminal 2 de l'aéroport de Beauvais-Tillé, effectuée envers les services compétents de l'Etat ;

Considérant la période d'observations du 21 janvier 2013 au 21 février 2013 au cours de laquelle aucune anomalie en matière d'accès à la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé n'a été constatée par les services compétents de l'Etat au niveau de la salle d'arrivée du terminal 2 ;

Considérant l'absence d'installation du dispositif de sas anti-retour dit « en écluse » au niveau de la salle d'arrivée du terminal 1 ;

Considérant le niveau du Plan Vigipirate actuellement en vigueur ;

Sur proposition du délégué régional de l'aviation civile Picardie ;

Arrête

ARTICLE 1 - Levée partielle de la mesure compensatoire prise en application de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile

Compte tenu de l'installation du dispositif de sas anti-retour dit « en écluse » au terminal 2 de l'aéroport de Beauvais-Tillé et de l'absence d'anomalie relevée au niveau de la salle d'arrivée du terminal 2 par les services compétents de l'Etat en matière d'accès à la partie critique de la zone de

sûreté à accès réglementé durant la période d'observations du 21 janvier 2013 au 21 février 2013, la mesure compensatoire établie pour l'aéroport de Beauvais-Tillé fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 octobre 2012 susvisé est levée en salle d'arrivée du terminal 2.

Au regard des non-conformités relevées susmentionnées et compte tenu des risques d'intrusions et tentatives d'intrusions en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé depuis les salles d'arrivées découlant de l'absence de mise en œuvre de mesures appropriées par l'exploitant d'aérodrome, la mesure compensatoire précitée reste en vigueur pour les autres salles d'arrivées de l'aéroport de Beauvais-Tillé (terminal 1).

ARTICLE 2 - Validité de la mesure compensatoire

Cette mesure pourra être levée dès lors que l'exploitant d'aérodrome aura mis en place des mesures valides de corrections des non conformités relevées permettant de s'assurer de l'étanchéité des salles d'arrivée du terminal 1. La validité de ces mesures sera attestée par les services locaux de la DGAC.

ARTICLE 3 - Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 levant la mesure compensatoire de sûreté pour le terminal 2 de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 4 - Exécution

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Orly, le délégué régional de l'aviation civile Picardie, le directeur départemental de la police aux frontières et l'exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant d'aérodrome.

Fait à Beauvais

Le **29 AVR. 2013**


Nicolas DESFORGES

En application de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PORTANT AGREMENT DE SECURITE CIVILE POUR L'ASSOCIATION
"UNITÉ INTERVENTION TOUT TERRAIN"

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Alexandre THOMAS, Président de l'association ;
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association "UNITÉ INTERVENTION TOUT TERRAIN" sise 8 avenue de Bury Saint Edmunds à Compiègne (60200) est reconnue et agréée, au niveau départemental, pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

- Dispositifs prévisionnels de secours : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes (D).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Il pourra être retiré en cas de non respect des dispositions prévues par l'article 11 du décret susvisé.

Article 3 : L'association "UNITÉ INTERVENTION TOUT TERRAIN", s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 4 : M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 AVR. 2013

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Rémi BÉCIC

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté portant actualisation de la liste des communes rurales
du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L3332-3, L3334-10 et L3334-11, D334-8-1, R3334-4 à 3334-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les communes de l'Oise, dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont considérées comme communes rurales en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional des finances publiques de Picardie et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2013


Nicolas DESFORGES

EXERCICE	Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
2013	60	OISE	60001	ABANCOURT
2013	60	OISE	60002	ABBECOURT
2013	60	OISE	60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
2013	60	OISE	60004	ACHY
2013	60	OISE	60005	ACY-EN-MULTIEN
2013	60	OISE	60006	AGEUX
2013	60	OISE	60008	AIRION
2013	60	OISE	60009	ALLONNE
2013	60	OISE	60010	AMBLAINVILLE
2013	60	OISE	60011	AMY
2013	60	OISE	60012	ANDEVILLE
2013	60	OISE	60013	ANGICOURT
2013	60	OISE	60014	ANGIVILLERS
2013	60	OISE	60015	ANGY
2013	60	OISE	60016	ANSACQ
2013	60	OISE	60017	ANSAUVILLERS
2013	60	OISE	60018	ANSERVILLE
2013	60	OISE	60019	ANTHEUIL-PORTES
2013	60	OISE	60020	ANTILLY
2013	60	OISE	60021	APPILLY
2013	60	OISE	60022	APREMONT
2013	60	OISE	60023	ARMANCOURT
2013	60	OISE	60024	ARSY
2013	60	OISE	60025	ATTICHY
2013	60	OISE	60026	AUCHY-LA-MONTAGNE
2013	60	OISE	60027	AUGER-SAINT-VINCENT
2013	60	OISE	60028	AUMONT-EN-HALATTE
2013	60	OISE	60029	AUNEUIL
2013	60	OISE	60030	AUTEUIL
2013	60	OISE	60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS
2013	60	OISE	60032	AUTRECHES
2013	60	OISE	60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
2013	60	OISE	60034	AVRECHY
2013	60	OISE	60035	AVRICOURT
2013	60	OISE	60036	AVRIGNY
2013	60	OISE	60037	BABOEUF
2013	60	OISE	60038	BACHVILLERS
2013	60	OISE	60039	BACOUËL
2013	60	OISE	60040	BAILLEUL-LE-SOC
2013	60	OISE	60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60042	BAILLEVAL
2013	60	OISE	60043	BAILLY
2013	60	OISE	60044	BALAGNY-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60045	BARBERY
2013	60	OISE	60046	BARGNY
2013	60	OISE	60047	BARON
2013	60	OISE	60048	BAUGY
2013	60	OISE	60049	BAZANCOURT
2013	60	OISE	60050	BAZICOURT
2013	60	OISE	60051	BEAUDEUIT

2013	60	OISE	60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
2013	60	OISE	60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
2013	60	OISE	60054	BEAUMONT-LES-NOAINES
2013	60	OISE	60055	BEAURAINS-LES-NOYON
2013	60	OISE	60056	BEAUREPAIRE
2013	60	OISE	60058	BEAUVOIR
2013	60	OISE	60059	BEHERICOURT
2013	60	OISE	60060	BELLE-EGLISE
2013	60	OISE	60061	BELLOY
2013	60	OISE	60062	BERLANCOURT
2013	60	OISE	60063	BERNEUIL-EN-BRAY
2013	60	OISE	60064	BERNEUIL-SUR-AISNE
2013	60	OISE	60065	BERTHECOURT
2013	60	OISE	60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
2013	60	OISE	60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
2013	60	OISE	60069	BETZ
2013	60	OISE	60070	BIENVILLE
2013	60	OISE	60071	BIERMONT
2013	60	OISE	60072	BITRY
2013	60	OISE	60073	BLACOURT
2013	60	OISE	60074	BLAINCOURT-LES-PRECY
2013	60	OISE	60075	BLANCFOSSE
2013	60	OISE	60076	BLARGIES
2013	60	OISE	60077	BLICOURT
2013	60	OISE	60078	BLINCOURT
2013	60	OISE	60079	BOISSY-FRESNOY
2013	60	OISE	60080	BOISSY-LE-BOIS
2013	60	OISE	60081	BONLIËR
2013	60	OISE	60082	BONNEUIL-LES-EAUX
2013	60	OISE	60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
2013	60	OISE	60084	BONNIÈRES
2013	60	OISE	60085	BONVILLERS
2013	60	OISE	60087	BOREST
2013	60	OISE	60088	BORNEL
2013	60	OISE	60089	BOUBIERS
2013	60	OISE	60090	BOUCONVILLERS
2013	60	OISE	60091	BOUILLANCY
2013	60	OISE	60092	BOULLARRE
2013	60	OISE	60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
2013	60	OISE	60094	BOURSONNE
2013	60	OISE	60095	BOURY-EN-VEXIN
2013	60	OISE	60096	BOUTAVENT
2013	60	OISE	60097	BOUTENCOURT
2013	60	OISE	60098	BOUVRESSE
2013	60	OISE	60099	BRAISNES-SUR-ARONDE
2013	60	OISE	60100	BRASSEUSE
2013	60	OISE	60101	BREGY
2013	60	OISE	60103	BRESLES
2013	60	OISE	60104	BRETEUIL
2013	60	OISE	60105	BRETIGNY
2013	60	OISE	60108	BRIOT
2013	60	OISE	60109	BROMBOS
2013	60	OISE	60110	BROQUIERS
2013	60	OISE	60111	BROYES
2013	60	OISE	60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE
2013	60	OISE	60113	BUCAMPS

2013	60	OISE	60114	BUICOURT
2013	60	OISE	60115	BULLES
2013	60	OISE	60117	BUSSY
2013	60	OISE	60118	CAISNES
2013	60	OISE	60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
2013	60	OISE	60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT
2013	60	OISE	60121	CAMPAGNE
2013	60	OISE	60122	CAMPEAUX
2013	60	OISE	60123	CAMPREMY
2013	60	OISE	60124	CANDOR
2013	60	OISE	60125	CANLY
2013	60	OISE	60126	CANNECTANCOURT
2013	60	OISE	60127	CANNY-SUR-MATZ
2013	60	OISE	60128	CANNY-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60129	CARLEPONT
2013	60	OISE	60130	CATENOY
2013	60	OISE	60131	CATHEUX
2013	60	OISE	60132	CATIGNY
2013	60	OISE	60133	CATILLON-FUMECHON
2013	60	OISE	60135	CAUVIGNY
2013	60	OISE	60136	CEMPUIS
2013	60	OISE	60137	CERNOY
2013	60	OISE	60138	CHAMANT
2013	60	OISE	60140	CHAMBORS
2013	60	OISE	60143	CHAUMONT-EN-VEXIN
2013	60	OISE	60144	CHAVENCON
2013	60	OISE	60145	CHELLES
2013	60	OISE	60146	CHEPOIX
2013	60	OISE	60147	CHEVINCOURT
2013	60	OISE	60148	CHEVREVILLE
2013	60	OISE	60149	CHEVRIERES
2013	60	OISE	60150	CHIRY-OURS CAMP
2013	60	OISE	60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
2013	60	OISE	60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
2013	60	OISE	60154	CINQUEUX
2013	60	OISE	60155	CIRES-LES-MELLO
2013	60	OISE	60158	COIVREL
2013	60	OISE	60160	CONCHY-LES-POTS
2013	60	OISE	60161	CONTEVILLE
2013	60	OISE	60162	CORBEIL-CERF
2013	60	OISE	60163	CORMEILLES
2013	60	OISE	60164	COUDRAY-SAINT-GERMER
2013	60	OISE	60165	COUDRAY-SUR-THELLE
2013	60	OISE	60166	COUDUN
2013	60	OISE	60167	COULOISY
2013	60	OISE	60168	COURCELLES-EPAYELLES
2013	60	OISE	60169	COURCELLES-LES-GISORS
2013	60	OISE	60170	COURTEUIL
2013	60	OISE	60171	COURTIEUX
2013	60	OISE	60173	CRAMOISY
2013	60	OISE	60174	CRAPEAUMESNIL
2013	60	OISE	60177	CRESSONSACQ
2013	60	OISE	60178	CREVECOEUR-LE-GRAND
2013	60	OISE	60179	CREVECOEUR-LE-PETIT
2013	60	OISE	60180	CRILLON
2013	60	OISE	60181	CRISOLLES

2013	60	OISE	60182	CROCC
2013	60	OISE	60183	GROISSY-SUR-CELLE
2013	60	OISE	60184	CROUTOY
2013	60	OISE	60185	CROUY-EN-THELLE
2013	60	OISE	60186	CUIGNIERES
2013	60	OISE	60187	CUIGY-EN-BRAY
2013	60	OISE	60189	CUTS
2013	60	OISE	60190	CUVERGNON
2013	60	OISE	60191	CUVILLY
2013	60	OISE	60192	CUY
2013	60	OISE	60193	DAMERAUCOURT
2013	60	OISE	60194	DARGIES
2013	60	OISE	60195	DELINCOURT
2013	60	OISE	60196	DELUGE
2013	60	OISE	60197	DIEUDONNE
2013	60	OISE	60198	DIVES
2013	60	OISE	60199	DOMELIERS
2013	60	OISE	60200	DOMFRONT
2013	60	OISE	60201	DOMPIERRE
2013	60	OISE	60203	DUVY
2013	60	OISE	60204	ECUVILLY
2013	60	OISE	60205	ELENCOURT
2013	60	OISE	60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
2013	60	OISE	60207	EMEVILLE
2013	60	OISE	60208	ENENCOURT-LEAGE
2013	60	OISE	60209	ENENCOURT-LE-SEC
2013	60	OISE	60210	EPINEUSE
2013	60	OISE	60211	ERAGNY-SUR-EPTÉ
2013	60	OISE	60212	ERCUIS
2013	60	OISE	60213	ERMENONVILLE
2013	60	OISE	60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
2013	60	OISE	60215	ERQUERY
2013	60	OISE	60216	ERQUINVILLERS
2013	60	OISE	60217	ESCAMES
2013	60	OISE	60218	ESCHES
2013	60	OISE	60219	ESCLES-SAINT-PIERRE
2013	60	OISE	60220	ESPAUBOURG
2013	60	OISE	60221	ESQUENNOY
2013	60	OISE	60222	ESSUILES
2013	60	OISE	60223	ESTREES-SAINT-DENIS
2013	60	OISE	60224	ETAVIGNY
2013	60	OISE	60225	ETOUY
2013	60	OISE	60226	EVE
2013	60	OISE	60227	EVRICOURT
2013	60	OISE	60228	FAY-LES-ETANGS
2013	60	OISE	60229	FAYEL
2013	60	OISE	60230	FAY-SAINT-QUENTIN
2013	60	OISE	60231	FAY-NEUX
2013	60	OISE	60232	FERRIERES
2013	60	OISE	60233	FELQUIERES
2013	60	OISE	60235	FLAVACOURT
2013	60	OISE	60236	FLAVY-LE-MELDEUX
2013	60	OISE	60237	FLECHY
2013	60	OISE	60238	FLEURINES
2013	60	OISE	60239	FLEURY
2013	60	OISE	60240	FONTAINE-BONNELEAU

2013	60	OISE	60241	FONTAINE-CHAALIS
2013	60	OISE	60242	FONTAINE-LAVAGANNE
2013	60	OISE	60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
2013	60	OISE	60244	FONTENAY-TORCY
2013	60	OISE	60245	FORMERIE
2013	60	OISE	60246	FOSSEUSE
2013	60	OISE	60247	FOUILLEUSE
2013	60	OISE	60248	FOUILLOY
2013	60	OISE	60249	FOULANGUES
2013	60	OISE	60250	FOUQUENIES
2013	60	OISE	60251	FOUQUEROLLES
2013	60	OISE	60252	FOURNIVAL
2013	60	OISE	60253	FRANCASTEL
2013	60	OISE	60254	FRANCIERES
2013	60	OISE	60255	FRENICHES
2013	60	OISE	60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
2013	60	OISE	60257	FRESNE-LEGUILLON
2013	60	OISE	60258	FRESNIERES
2013	60	OISE	60259	FRESNOY-EN-THELLE
2013	60	OISE	60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
2013	60	OISE	60261	FRESNOY-LE-LUAT
2013	60	OISE	60262	FRESTOY-VAUX
2013	60	OISE	60263	FRETOY-LE-CHATEAU
2013	60	OISE	60264	FROCOURT
2013	60	OISE	60265	FROISSY
2013	60	OISE	60267	GALLET
2013	60	OISE	60268	GANNES
2013	60	OISE	60269	GAUDECHART
2013	60	OISE	60270	GENVRY
2013	60	OISE	60271	GERBEROY
2013	60	OISE	60272	GILOCOURT
2013	60	OISE	60273	GIRAUMONT
2013	60	OISE	60274	GLAIGNES
2013	60	OISE	60275	GLATIGNY
2013	60	OISE	60276	GODENVILLERS
2013	60	OISE	60277	GOINCOURT
2013	60	OISE	60278	GOLANCOURT
2013	60	OISE	60279	GONDREVILLE
2013	60	OISE	60280	GOURCHELLES
2013	60	OISE	60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
2013	60	OISE	60283	GOUY-LES-GROSEILLERS
2013	60	OISE	60284	GRANDFRESNOY
2013	60	OISE	60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
2013	60	OISE	60286	GRANDVILLIERS
2013	60	OISE	60287	GRANDRU
2013	60	OISE	60288	GREMEVILLERS
2013	60	OISE	60289	GREZ
2013	60	OISE	60290	GUIGNECOURT
2013	60	OISE	60291	GUISCARD
2013	60	OISE	60292	GURY
2013	60	OISE	60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER
2013	60	OISE	60294	HAINVILLERS
2013	60	OISE	60295	HALLOY
2013	60	OISE	60296	HANNACHES
2013	60	OISE	60297	HAMEL
2013	60	OISE	60298	HANVOILE

2013	60	OISE	60299	HARDVILLERS
2013	60	OISE	60300	HARDVILLERS-EN-VEXIN
2013	60	OISE	60301	HAUCOURT
2013	60	OISE	60302	HAUDVILLERS
2013	60	OISE	60303	HAUTBOS
2013	60	OISE	60304	HAUTE-EPINE
2013	60	OISE	60305	HAUTEFONTAINE
2013	60	OISE	60306	HECOURT
2013	60	OISE	60307	HEILLES
2013	60	OISE	60308	HEMEVILLERS
2013	60	OISE	60309	HENONVILLE
2013	60	OISE	60310	HERCHIES
2013	60	OISE	60311	HERELLE
2013	60	OISE	60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60314	HETOMESNIL
2013	60	OISE	60315	HODENC-EN-BRAY
2013	60	OISE	60316	HODENC-L'EVEQUE
2013	60	OISE	60317	HONDAINVILLE
2013	60	OISE	60318	HOUDANCOURT
2013	60	OISE	60319	HOUSOYE
2013	60	OISE	60320	IVORS
2013	60	OISE	60321	IVRY-LE-TEMPLE
2013	60	OISE	60322	JAMERICOURT
2013	60	OISE	60323	JANVILLE
2013	60	OISE	60324	JAILZY
2013	60	OISE	60326	JONQUIERES
2013	60	OISE	60327	JOUY-SOUS-THELLE
2013	60	OISE	60328	JUVIGNIES
2013	60	OISE	60329	LABERLIERE
2013	60	OISE	60330	LABOISSIERE-EN-THELLE
2013	60	OISE	60331	LABOSSE
2013	60	OISE	60332	LABRUYERE
2013	60	OISE	60333	LACHAPELLE-AUX-POTS
2013	60	OISE	60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
2013	60	OISE	60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
2013	60	OISE	60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
2013	60	OISE	60337	LACHELLE
2013	60	OISE	60339	LAFRAYE
2013	60	OISE	60340	LAGNY
2013	60	OISE	60341	LAGNY-LE-SEC
2013	60	OISE	60343	LALANDE-EN-SON
2013	60	OISE	60344	LALANDELLE
2013	60	OISE	60345	LAMECOURT
2013	60	OISE	60347	LANNOY-CUILLERE
2013	60	OISE	60348	LARBROYE
2013	60	OISE	60350	LASSIGNY
2013	60	OISE	60351	LATAULE
2013	60	OISE	60352	LATTAINVILLE
2013	60	OISE	60353	LAVACQUERIE
2013	60	OISE	60354	LAVERRIERE
2013	60	OISE	60355	LAVERSINES
2013	60	OISE	60356	LAVILLETERTRE
2013	60	OISE	60357	LEGLANTIERS
2013	60	OISE	60358	LEVIGNEN
2013	60	OISE	60359	LHERAULE
2013	60	OISE	60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE

—ll

—ll 2025

2013	60	OISE	60362	LIBERMONT
2013	60	OISE	60363	LIERVILLE
2013	60	OISE	60364	LIEUVILLERS
2013	60	OISE	60365	LIHUS
2013	60	OISE	60366	LITZ
2013	60	OISE	60367	LOCONVILLE
2013	60	OISE	60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
2013	60	OISE	60370	LORMAISON
2013	60	OISE	60371	LOUEUSE
2013	60	OISE	60372	LUCHY
2013	60	OISE	60373	MACHEMONT
2013	60	OISE	60374	MAIGNELAY-MONTIGNY
2013	60	OISE	60375	MAIMBEVILLE
2013	60	OISE	60376	MAISONCELLE-SAINTE-PIERRE
2013	60	OISE	60377	MAISONCELLE-TUILERIE
2013	60	OISE	60378	MAREST-SUR-MATZ
2013	60	OISE	60379	MAREUIL-LA-MOTTE
2013	60	OISE	60380	MAREUIL-SUR-OURCQ
2013	60	OISE	60381	MARGNY-AUX-CERISES
2013	60	OISE	60383	MARGNY-SUR-MATZ
2013	60	OISE	60385	MAROLLES
2013	60	OISE	60386	MARQUEGLISE
2013	60	OISE	60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
2013	60	OISE	60388	MARTINCOURT
2013	60	OISE	60389	MAUCOURT
2013	60	OISE	60390	MAULERS
2013	60	OISE	60391	MAYSEL
2013	60	OISE	60392	MELICOCQ
2013	60	OISE	60393	MELLO
2013	60	OISE	60394	MENEVILLERS
2013	60	OISE	60396	MERY-LA-BATAILLE
2013	60	OISE	60397	MESNIL-CONTEVILLE
2013	60	OISE	60398	MESNIL-EN-THELLE
2013	60	OISE	60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN
2013	60	OISE	60400	MESNIL-SUR-BULLES
2013	60	OISE	60401	MESNIL-THERIBUS
2013	60	OISE	60403	MILLY-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60404	MOGNEVILLE
2013	60	OISE	60405	MOLIENS
2013	60	OISE	60406	MONCEAUX
2013	60	OISE	60407	MONCEAUX-L'ABBAYE
2013	60	OISE	60408	MONCHY-HUMIERES
2013	60	OISE	60410	MONDESCOURT
2013	60	OISE	60411	MONNEVILLE
2013	60	OISE	60412	MONTAGNY-EN-VEXIN
2013	60	OISE	60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
2013	60	OISE	60415	MONTEPILLOY
2013	60	OISE	60416	MONTGERAIN
2013	60	OISE	60417	MONTHERLANT
2013	60	OISE	60418	MONTIERS
2013	60	OISE	60420	MONTJAVOULT
2013	60	OISE	60421	MONT-L'EVEQUE
2013	60	OISE	60422	MONTLOGNON
2013	60	OISE	60423	MONTMACQ
2013	60	OISE	60424	MONTMARTIN
2013	60	OISE	60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE

2013	60	OISE	60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN
2013	60	OISE	60427	MONTS
2013	60	OISE	60428	MONT-SAINTE-ADRIEN
2013	60	OISE	60429	MORANGLES
2013	60	OISE	60430	MORIENVAL
2013	60	OISE	60431	MORLINCOURT
2013	60	OISE	60432	MORTEFONTAINE
2013	60	OISE	60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
2013	60	OISE	60434	MORTEMER
2013	60	OISE	60435	MORVILLERS
2013	60	OISE	60436	MORY-MONTCRUX
2013	60	OISE	60437	MOUCHY-LE-CHATEL
2013	60	OISE	60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT
2013	60	OISE	60440	MOYENNEVILLE
2013	60	OISE	60441	MOYVILLERS
2013	60	OISE	60442	MUIDORGE
2013	60	OISE	60443	MUIRANCOURT
2013	60	OISE	60444	MUREAUMONT
2013	60	OISE	60445	NAMPCEL
2013	60	OISE	60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
2013	60	OISE	60447	NERY
2013	60	OISE	60448	NEUFHELLES
2013	60	OISE	60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
2013	60	OISE	60450	NEUILLY-EN-THELLE
2013	60	OISE	60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT
2013	60	OISE	60452	NEUVILLE-BOSC
2013	60	OISE	60453	NEUVILLE-D'AUMONT
2013	60	OISE	60454	NEUVILLE-EN-HEZ
2013	60	OISE	60455	NEUVILLE-GARNIER
2013	60	OISE	60456	LANEUVILLEROY
2013	60	OISE	60457	NEUVILLE-SAINTE-PIERRE
2013	60	OISE	60458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
2013	60	OISE	60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS
2013	60	OISE	60460	NEUVILLE-VAULT
2013	60	OISE	60461	NIVILLERS
2013	60	OISE	60462	NOAILLES
2013	60	OISE	60464	NOINTEL
2013	60	OISE	60465	NOIREMONT
2013	60	OISE	60466	NOROY
2013	60	OISE	60468	NOURARD-LE-FRANC
2013	60	OISE	60469	NOVILLERS
2013	60	OISE	60470	NOYERS-SAINTE-MARTIN
2013	60	OISE	60472	OFFOY
2013	60	OISE	60473	OGNES
2013	60	OISE	60474	OGNOLLES
2013	60	OISE	60475	OGNON
2013	60	OISE	60476	OMECOURT
2013	60	OISE	60477	ONS-EN-BRAY
2013	60	OISE	60478	ORMOY-LE-DAVIEN
2013	60	OISE	60479	ORMOY-VILLERS
2013	60	OISE	60480	OROER
2013	60	OISE	60481	ORROUY
2013	60	OISE	60483	ORVILLERS-SOREL
2013	60	OISE	60484	OUDEUIL
2013	60	OISE	60485	OURCEL-MAISON
2013	60	OISE	60486	PAILLART

2013	60	OISE	60487	PARNES
2013	60	OISE	60488	PASSEL
2013	60	OISE	60489	PEROY-LES-GOMBRIES
2013	60	OISE	60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
2013	60	OISE	60491	PIERREFONDS
2013	60	OISE	60492	PIMPREZ
2013	60	OISE	60493	PISSELEU
2013	60	OISE	60494	PLAILLY
2013	60	OISE	60495	PLAINVAL
2013	60	OISE	60496	PLAINVILLE
2013	60	OISE	60497	PLESSIER-SUR-BULLES
2013	60	OISE	60498	PLESSIER-SUR-SAINT JUST
2013	60	OISE	60499	PLESSIS-DE-ROYE
2013	60	OISE	60501	PLESSIS-BRION
2013	60	OISE	60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE
2013	60	OISE	60503	PLOYRON
2013	60	OISE	60504	PONCHON
2013	60	OISE	60505	PONTARME
2013	60	OISE	60506	PONT-L'EVEQUE
2013	60	OISE	60507	PONTOISE-LES-NOYON
2013	60	OISE	60510	PORCHEUX
2013	60	OISE	60511	PORQUERICOURT
2013	60	OISE	60512	POUILLY
2013	60	OISE	60514	PREVILLERS
2013	60	OISE	60515	PRONLEROY
2013	60	OISE	60516	PUISEUX-EN-BRAY
2013	60	OISE	60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER
2013	60	OISE	60518	PUITS-LA-VALLEE
2013	60	OISE	60519	QUESMY
2013	60	OISE	60520	QUESNEL-AUBRY
2013	60	OISE	60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
2013	60	OISE	60522	QUINQUEMPOIX
2013	60	OISE	60523	RAINVILLERS
2013	60	OISE	60525	RARAY
2013	60	OISE	60526	RAVENEL
2013	60	OISE	60527	REEZ-FOSSE-MARTIN
2013	60	OISE	60528	REILLY
2013	60	OISE	60529	REMECOURT
2013	60	OISE	60530	REMERANGLES
2013	60	OISE	60531	REMY
2013	60	OISE	60532	RESSONS L'ABBAYE
2013	60	OISE	60533	RESSONS-SUR-MATZ
2013	60	OISE	60534	RETHONDES
2013	60	OISE	60535	REUIL-SUR-BRECHE
2013	60	OISE	60536	RHUIS
2013	60	OISE	60538	RICQUEBOURG
2013	60	OISE	60539	RIEUX
2013	60	OISE	60540	RIVECOURT
2013	60	OISE	60541	ROBERVAL
2013	60	OISE	60542	ROCHY-CONDE
2013	60	OISE	60543	ROCQUEMONT
2013	60	OISE	60544	ROCQUENCOURT
2013	60	OISE	60545	ROMESCAMPS
2013	60	OISE	60546	ROSIERES
2013	60	OISE	60547	ROSOY
2013	60	OISE	60548	ROSOY-EN-MULTIEN

2013	60	OISE	60549	ROTANGY
2013	60	OISE	60550	ROTHOIS
2013	60	OISE	60551	ROUSSELOY
2013	60	OISE	60552	ROUVILLE
2013	60	OISE	60553	ROUVILLERS
2013	60	OISE	60554	ROUVRES-EN-MULTIEN
2013	60	OISE	60555	ROUVROY-LES-MERLES
2013	60	OISE	60556	ROYAUCOURT
2013	60	OISE	60557	ROY-BOISSY
2013	60	OISE	60558	ROYE-SUR-MATZ
2013	60	OISE	60559	RUE-SAINT-PIERRE
2013	60	OISE	60560	RULLY
2013	60	OISE	60561	RUSSY-BEMONT
2013	60	OISE	60562	SACY-LE-GRAND
2013	60	OISE	60563	SACY-LE-PETIT
2013	60	OISE	60564	SAINS-MORAINVILLERS
2013	60	OISE	60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
2013	60	OISE	60566	SAINT-ARNOULT
2013	60	OISE	60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
2013	60	OISE	60568	SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
2013	60	OISE	60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
2013	60	OISE	60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
2013	60	OISE	60571	SAINT-DENISCOURT
2013	60	OISE	60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
2013	60	OISE	60573	SAINTE-EUSOYE
2013	60	OISE	60574	SAINTE-FELIX
2013	60	OISE	60575	SAINTE-GENEVIEVE
2013	60	OISE	60576	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE
2013	60	OISE	60577	SAINTE-GERMER-DE-FLY
2013	60	OISE	60578	SAINTE-SAINTE
2013	60	OISE	60579	SAINTE-JEAN-AUX-BOIS
2013	60	OISE	60582	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS
2013	60	OISE	60583	SAINTE-LEGER-EN-BRAY
2013	60	OISE	60585	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS
2013	60	OISE	60586	SAINTE-MARTIN-LE-NOEUD
2013	60	OISE	60587	SAINTE-MARTIN-LONGUEAU
2013	60	OISE	60588	SAINTE-MAUR
2013	60	OISE	60589	SAINTE-MAXIMIN
2013	60	OISE	60590	SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE
2013	60	OISE	60591	SAINTE-PAUL
2013	60	OISE	60592	SAINTE-PIERRE-ES-CHAMPS
2013	60	OISE	60593	SAINTE-PIERRE-LES-BITRY
2013	60	OISE	60594	SAINTE-QUENTIN-DES-PRES
2013	60	OISE	60595	SAINTE-REMY-EN-L'EAU
2013	60	OISE	60596	SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE
2013	60	OISE	60597	SAINTE-SAUVEUR
2013	60	OISE	60598	SAINTE-SULPICE
2013	60	OISE	60599	SAINTE-THIBAULT
2013	60	OISE	60600	SAINTE-VAAST-DE-LONGMONT
2013	60	OISE	60601	SAINTE-VAAST-LES-MELLO
2013	60	OISE	60602	SAINTE-VALERY
2013	60	OISE	60603	SALENCY
2013	60	OISE	60604	SARCUS
2013	60	OISE	60605	SARNOIS
2013	60	OISE	60608	SAULCHOY
2013	60	OISE	60609	SAVIGNIES

2013	60	OISE	60610	SEMPIGNY
2013	60	OISE	60611	SENANTES
2013	60	OISE	60613	SENOTS
2013	60	OISE	60614	SERANS
2013	60	OISE	60615	SERÉVILLERS
2013	60	OISE	60616	SERIFONTAINE
2013	60	OISE	60617	SERMAIZE
2013	60	OISE	60618	SERY-MAGNEVAL
2013	60	OISE	60619	SILLY-LE-LONG
2013	60	OISE	60620	SILLY-TILLARD
2013	60	OISE	60621	SOLENTE
2013	60	OISE	60622	SOMMEREUX
2013	60	OISE	60623	SONGEONS
2013	60	OISE	60624	SULLY
2013	60	OISE	60625	SUZOY
2013	60	OISE	60626	TALMONTIERS
2013	60	OISE	60627	TARTIGNY
2013	60	OISE	60628	THERDONNE
2013	60	OISE	60629	THERINES
2013	60	OISE	60630	THIBIVILLERS
2013	60	OISE	60631	THIERS-SUR-THEVE
2013	60	OISE	60632	THIESCOURT
2013	60	OISE	60633	THIEULY-SAINT-ANTOINE
2013	60	OISE	60634	THIEUX
2013	60	OISE	60635	THIVERNY
2013	60	OISE	60637	THURY-EN-VALOIS
2013	60	OISE	60638	THURY-SOUS-CLERMONT
2013	60	OISE	60639	TILLE
2013	60	OISE	60640	TOURLY
2013	60	OISE	60641	TRACY-LE-MONT
2013	60	OISE	60642	TRACY-LE-VAL
2013	60	OISE	60643	TRICOT
2013	60	OISE	60644	TRIE-CHATEAU
2013	60	OISE	60645	TRIE-LA-VILLE
2013	60	OISE	60646	TROISSEREUX
2013	60	OISE	60648	TROUSSENCOURT
2013	60	OISE	60649	TROUSSURES
2013	60	OISE	60650	TRUMILLY
2013	60	OISE	60651	ULLY-SAINT-GEORGES
2013	60	OISE	60652	VALDAMPIERRE
2013	60	OISE	60653	VALESCOURT
2013	60	OISE	60654	VANDELICOURT
2013	60	OISE	60655	VARESNES
2013	60	OISE	60656	VARINFROY
2013	60	OISE	60657	VAUCHELLES
2013	60	OISE	60658	VAUCIENNES
2013	60	OISE	60659	VAUDANCOURT
2013	60	OISE	60660	VAUMAIN
2013	60	OISE	60661	VAUMOISE
2013	60	OISE	60662	VAUROUX
2013	60	OISE	60663	VELENNES
2013	60	OISE	60664	VENDEUIL-CAPLY
2013	60	OISE	60666	VER-SUR-LAUNETTE
2013	60	OISE	60667	VERBERIE
2013	60	OISE	60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
2013	60	OISE	60669	VERDERONNE

-16-

2013	60	OISE	60671	VERSIGNY
2013	60	OISE	60672	VEZ
2013	60	OISE	60673	VIEFVILLERS
2013	60	OISE	60674	VIEUX-MOULIN
2013	60	OISE	60675	VIGNEMONT
2013	60	OISE	60676	VILLE
2013	60	OISE	60677	VILLEMBRAY
2013	60	OISE	60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS
2013	60	OISE	60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY
2013	60	OISE	60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
2013	60	OISE	60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY
2013	60	OISE	60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
2013	60	OISE	60683	VILLERS-SAINT-GENEST
2013	60	OISE	60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
2013	60	OISE	60687	VILLERS-SUR-AUCHY
2013	60	OISE	60688	VILLERS-SUR-BONNIERES
2013	60	OISE	60689	VILLERS-SUR-COUDUN
2013	60	OISE	60690	VILLERS-SUR-TRIE
2013	60	OISE	60691	VILLERS-VERMONT
2013	60	OISE	60692	VILLERS-VICOMTE
2013	60	OISE	60693	VILLESELVE
2013	60	OISE	60694	VILLOTAN
2013	60	OISE	60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN
2013	60	OISE	60697	VROCOURT
2013	60	OISE	60698	WACQUEMOULIN
2013	60	OISE	60699	WAMBEZ
2013	60	OISE	60700	WARLUI
2013	60	OISE	60701	WAVIGNIES
2013	60	OISE	60702	WELLES-PERENNES
2013	60	OISE	60703	MARAI

-17-



PRÉFET DE L'OISE

Désignation de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis
en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim
à compter du 2 mai 2013 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Considérant que Mme Patricia WILLAERT, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, a été appelée à occuper d'autres fonctions depuis le 2 avril 2013 ;

Considérant la vacance de poste de secrétaire général de la préfecture de l'Oise à compter du 2 avril 2013 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général ;

Considérant l'intérim effectuée par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, au titre des fonctions de secrétaire général à compter du 2 avril 2013 ;

Considérant qu'il n'a pas encore été procédé à l'installation d'un nouveau secrétaire général de préfecture, et qu'il convient par suite, d'organiser une nouvelle période d'intérim ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 désignant M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim à compter du 2 avril 2013 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau secrétaire général ;

ARRÊTE



ARTICLE 1 : Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à compter du 2 mai 2013 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau secrétaire général.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Mme Martine JUSTON à l'effet de signer pendant cette période tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, par M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, et de M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture l'Oise, par M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, de M. Rémi RECIO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, et de M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Mme le sous-préfet de Senlis, secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, et M. le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 avril 2013

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont.

- - -
LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 nommant Mme Sandrine DEBUF, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance

Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes

La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M Patrick COUSINARD, Sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou para-commerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium:

Poudres et explosifs

Acquisition et utilisation d'explosifs

Stockage et transport d'explosifs

Certificats de qualification des artificiers

Agréments des artificiers

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt

Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création, modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence. Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine DEBUF secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministérielle, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DEBUF, secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sandrine DEBUF, Dominique MANGEARD, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Patrick COUSINARD à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 avril 2013

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2013-002 DG-CDS DU portant modification de la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie.

Vu l'arrêté n° 2011-012 portant modification de la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-029 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2011-030 portant modification de la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2012-008 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-015 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-020 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-021 portant modification de la composition des commissions de la conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-023 portant modification de la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-001 DG DRS portant modification de la composition de la conférence régionale de la Santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012.006 DG-DRS du 13 décembre 2012 portant modification de la composition des commissions de la conférence régionale de la Santé et de l'autonomie, conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Arrête

Article 1 : La composition de la commission permanente est modifiée comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Laurent PONTE membre suppléant du collège 5c, directeur de la caisse d'allocation familiales de la Somme (CAF).

Monsieur William DE ZORZI est nommé membre suppléant du collège 5 C en remplacement de M. Laurent PONTE.

Article 2 : La composition de la commission prévention est modifiée comme suit :

L'arrêté n° 2012-006 DG-DRS susvisé est rectifié comme suit à l'article 4/5° lire Michèle LEROY- POULAIN en lieu et place de Michèle LE ROY association française des diabétiques.

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Laurent PONTE membre suppléant du collège 5c, directeur de la caisse d'allocation familiales de la somme (CAF).

Monsieur William DE ZORZI est nommé membre suppléant du collège 5 C en remplacement de M. Laurent PONTE.

Article 3 : La composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est modifiée comme suit :

Monsieur David MARCEROU, est nommé membre du collège 7, représentant les offreurs des services de santé en remplacement de Madame Pauline PIERRE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le
Le Directeur Général
Christian DUBOSQ

19 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2013-003 DG-CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Ouest
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n° 2011-011 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n° 2011-020 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n° 2012-002 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n° 2012-013 DPRS du 10 avril 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n° 2012-005 DG-DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Oise Ouest est modifiée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit :

Il est mis fin au mandat de Mme Patricia BOUCHENY, membre titulaire du collège 8.

Article 2 : Madame Patricia HORTA, proposée par l'URAPEI 60 est nommée membre suppléante du collège 2 en remplacement de Madame Hélène PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 avril 2013

Le Directeur Général

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2013-004 DG CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Est
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-15 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2011-002 DPRS du 16 février 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2011-019 DPRS du 21 avril 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2011-023 DPRS du 28 septembre 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2012-001 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2012-009 DPRS du 28 mars 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2012-018 DPRS du 11 juin 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n° 2012-004 DG-DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012-004 DG-DRS susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de M. Pierre Alain BRUNEL, membre titulaire du collège 2.

Il est mis fin au mandat de Mme Nathalie DARCY, membre suppléant du collège 6.

Article 2 : La composition de la Conférence de territoire Oise Est est modifiée comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

Dr. Jean Baptiste ETTORI est nommé membre titulaire au titre du collège 4, représentant les professionnels de santé libéraux en remplacement du Dr Françoise COURTALHAC.

Dr Christian TROIVAUX est nommé membre titulaire au titre du collège 1, représentant les Etablissements de santé en remplacement du Dr. Jacky GARRIOT.

M. Guillaume PUCHULU est nommé membre titulaire au titre du collège 1, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), en remplacement de Mme Murtel CLEMENT DEBRUYNE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 avril 2013

Le Directeur Général

Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2013-007 DG CDSU modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n°2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-029 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-008 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2012-015 DPRS du 11 juin 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2012-020 DPRS du 06 juillet 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu la délibération de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 4 janvier 2011,

Vu l'arrêté n°2012-001 DG DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2012-001 susvisé est rectifié comme suit lire :

- Michèle LEROY- POULAIN en lieu et place de Michèle LE ROY,

- Josiane BAECKELANDT en lieu et place de Josiane BAECKELANDT.

- Alain BETHFORT en lieu et place d'Alain BETHDORD

Article 2 : Il est mis fin sur leur demande au mandat de :

- Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre titulaire du collège 3, représentant les conférences de territoire.

Article 3 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir comme suit :

Monsieur William DE ZORZI, directeur de la caisse d'Allocations familiales est nommé membre suppléant du collège 5C en remplacement de Monsieur Laurent PONTE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et droits des usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 19 avril 2013

Le Directeur Général

Christian DUBOSQ



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-114 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'avril à juin 2013 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 26 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'avril à juin 2013.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1^{er} recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le **22 AVR. 2013**

P/ le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Adjointe

WL

Françoise VAN RECHEM

AVRIL 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT	JOUR		
2				NUIT
3				NUIT
4			NUIT	
5			NUIT	
6			NUIT	
7	JOUR		NUIT	
8		NUIT		
9		NUIT		
10		NUIT		
11		NUIT		
12		NUIT		
13	NUIT			
14	NUIT			JOUR
15	NUIT			
16	NUIT			
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		
20		NUIT		
21		NUIT	JOUR	
22	NUIT			
23	NUIT			
24	NUIT			
25	NUIT			
26	NUIT			
27				NUIT
28		JOUR		NUIT
29				NUIT
30	NUIT			

Secteur 1

Marseille en Beauvaisis

MAI 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1	NUIT	JOUR		
2	NUIT			
3	NUIT			
4			NUIT	
5		JOUR	NUIT	
6			NUIT	
7	NUIT			
8	NUIT			JOUR
9	NUIT			JOUR
10	NUIT			
11		NUIT		
12		NUIT		JOUR
13		NUIT		
14		NUIT		
15		NUIT		
16	NUIT			
17	NUIT			
18	NUIT			
19	NUIT		JOUR	
20	NUIT		JOUR	
21		NUIT		
22		NUIT		
23		NUIT		
24		NUIT		
25				NUIT
26	JOUR			NUIT
27				NUIT
28			NUIT	
29			NUIT	
30		NUIT		
31		NUIT		

Secteur 1
Marseille en Beauvaisis

JUN 2013				
DATE	GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
1		NUIT		
2		NUIT		JOUR
3		NUIT		
4	NUIT			
5	NUIT			
6			NUIT	
7			NUIT	
8			NUIT	
9		JOUR	NUIT	
10	NUIT			
11	NUIT			
12	NUIT			
13				NUIT
14				NUIT
15				NUIT
16	JOUR			NUIT
17		NUIT		
18		NUIT		
19		NUIT		
20		NUIT		
21		NUIT		
22	NUIT			
23	NUIT		JOUR	
24	NUIT			
25	NUIT			
26	NUIT			
27		NUIT		
28		NUIT		
29		NUIT		
30	JOUR	NUIT		

Secteur 1
Marseille en Beauvaisis

PERMANENCES NUIT SECTEUR BEAUVAIS

AVRIL		MAI		JUIN	
Jours	Ambulances	Jours	Ambulances	Jours	Ambulances
1	BEAUVAISIS	1	BEAUVAISIS	1	BEAUVAISIS
2	BEAUVAISIS	2	BEAUVAISIS	2	BEAUVAISIS
3	BEAUVAISIS	3	BEAUVAISIS	3	BEAUVAISIS
4	BEAUVAISIS	4	BEAUVAISIS	4	BEAUVAISIS
5	BEAUVAISIS	5	BEAUVAISIS	5	BEAUVAISIS
6	BEAUVAISIS	6	BEAUVAISIS	6	BEAUVAISIS
7	BEAUVAISIS	7	BEAUVAISIS	7	BEAUVAISIS
8	BEAUVAISIS	8	BEAUVAISIS	8	BEAUVAISIS
9	BEAUVAISIS	9	BEAUVAISIS	9	BEAUVAISIS
10	BEAUVAISIS	10	BEAUVAISIS	10	BEAUVAISIS
11	BEAUVAISIS	11	BEAUVAISIS	11	BEAUVAISIS
12	BEAUVAISIS	12	BEAUVAISIS	12	BEAUVAISIS
13	BEAUVAISIS	13	BEAUVAISIS	13	BEAUVAISIS
14	BEAUVAISIS	14	BEAUVAISIS	14	BEAUVAISIS
15	BEAUVAISIS	15	BEAUVAISIS	15	BEAUVAISIS
16	BEAUVAISIS	16	BEAUVAISIS	16	BEAUVAISIS
17	BEAUVAISIS	17	BEAUVAISIS	17	BEAUVAISIS
18	BEAUVAISIS	18	BEAUVAISIS	18	BEAUVAISIS
19	BEAUVAISIS	19	BEAUVAISIS	19	BEAUVAISIS
20	BEAUVAISIS	20	BEAUVAISIS	20	BEAUVAISIS
21	BEAUVAISIS	21	BEAUVAISIS	21	BEAUVAISIS
22	BEAUVAISIS	22	BEAUVAISIS	22	BEAUVAISIS
23	BEAUVAISIS	23	BEAUVAISIS	23	BEAUVAISIS
24	BEAUVAISIS	24	BEAUVAISIS	24	BEAUVAISIS
25	BEAUVAISIS	25	BEAUVAISIS	25	BEAUVAISIS
26	BEAUVAISIS	26	BEAUVAISIS	26	BEAUVAISIS
27	BEAUVAISIS	27	BEAUVAISIS	27	BEAUVAISIS
28	BEAUVAISIS	28	BEAUVAISIS	28	BEAUVAISIS
29	BEAUVAISIS	29	BEAUVAISIS	29	BEAUVAISIS
30	BEAUVAISIS	30	BEAUVAISIS	30	BEAUVAISIS
		31	BEAUVAISIS		

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	AMB.WALLET	AVRIL 2013	
		AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
LUNDI 01	JOUR	NUIT	
MARDI 02		NUIT	
MERCREDI 03		NUIT	
JEUDI 04	NUIT		
VENDREDI 05	NUIT		
SAMEDI 06	NUIT		
DIMANCHE 07	NUIT		JOUR
LUNDI 08		NUIT	
MARDI 09		NUIT	
MERCREDI 10		NUIT	
JEUDI 11	NUIT		
VENDREDI 12	NUIT		
SAMEDI 13	NUIT		
DIMANCHE 14	NUIT	JOUR	
LUNDI 15			NUIT
MARDI 16			NUIT
MERCREDI 17			NUIT
JEUDI 18			NUIT
VENDREDI 19		NUIT	
SAMEDI 20		NUIT	
DIMANCHE 21	JOUR	NUIT	
LUNDI 22	NUIT		
MARDI 23	NUIT		
MERCREDI 24	NUIT		
JEUDI 25	NUIT		
VENDREDI 26			NUIT
SAMEDI 27			NUIT
DIMANCHE 28	JOUR		NUIT
LUNDI 29			NUIT
MARDI 30	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	MAI 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
MERCREDI 01	NUIT	JOUR	
JEUDI 02	NUIT		
VENDREDI 03	NUIT		
SAMEDI 04		NUIT	
DIMANCHE 05	JOUR	NUIT	
LUNDI 06		NUIT	
MARDI 07		NUIT	
MERCREDI 08	JOUR	NUIT	
JEUDI 09	NUIT + JOUR		
VENDREDI 10	NUIT		
SAMEDI 11	NUIT		
DIMANCHE 12	NUIT	JOUR	
LUNDI 13			NUIT
MARDI 14			NUIT
MERCREDI 15			NUIT
JEUDI 16			NUIT
VENDREDI 17			NUIT
SAMEDI 18	NUIT		
DIMANCHE 19	NUIT + JOUR		
LUNDI 20	NUIT		JOUR
MARDI 21	NUIT		
MERCREDI 22			NUIT
JEUDI 23			NUIT
VENDREDI 24			NUIT
SAMEDI 25			NUIT
DIMANCHE 26	JOUR		NUIT
LUNDI 27		NUIT	
MARDI 28		NUIT	
MERCREDI 29		NUIT	
JEUDI 30	NUIT		
VENDREDI 31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- 38 -

A.T.S.U. 60

Secteur 2 – Site de Beauvais SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE	JUIN 2013		
	AMB.WALLET	AMB du Bsis (Rempl OISE AMB)	OISE AMB
SAMEDI 01		NUIT	
DIMANCHE 02	JOUR	NUIT	
LUNDI 03		NUIT	
MARDI 04		NUIT	
MERCREDI 05		NUIT	
JEUDI 06	NUIT		
VENDREDI 07	NUIT		
SAMEDI 08	NUIT		
DIMANCHE 09	NUIT	JOUR	
LUNDI 10			NUIT
MARDI 11			NUIT
MERCREDI 12			NUIT
JEUDI 13			NUIT
VENDREDI 14			NUIT
SAMEDI 15	NUIT		
DIMANCHE 16	NUIT		JOUR
LUNDI 17	NUIT		
MARDI 18	NUIT		
MERCREDI 19			NUIT
JEUDI 20			NUIT
VENDREDI 21			NUIT
SAMEDI 22			NUIT
DIMANCHE 23	JOUR		NUIT
LUNDI 24		NUIT	
MARDI 25		NUIT	
MERCREDI 26		NUIT	
JEUDI 27	NUIT		
VENDREDI 28	NUIT		
SAMEDI 29	NUIT		
DIMANCHE 30	JOUR	NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

- 39 -

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Lun	1		Jour	Nuit
Mar	2		Nuit	
Mer	3		Nuit	
Jeu	4		Nuit	
Ven	5	Nuit		
Sam	6	Nuit		
Dim	7	Jour+Nuit		
Lun	8	Nuit		
Mar	9			Nuit
Mer	10			Nuit
Jeu	11			Nuit
Ven	12			Nuit
Sam	13		Nuit	
Dim	14		Jour+Nuit	
Lun	15	Nuit		
Mar	16	Nuit		
Mer	17	Nuit		
Jeu	18	Nuit		
Ven	19			Nuit
Sam	20			Nuit
Dim	21			Jour+Nuit
Lun	22			Nuit
Mar	23		Nuit	
Mer	24		Nuit	
Jeu	25		Nuit	
Ven	26	Nuit		
Sam	27	Nuit		
Dim	28	Jour+Nuit		
Lun	29	Nuit		
Mar	30			Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

hs

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mer	1			Jour+Nuit
Jeu	2			Nuit
Ven	3			Nuit
Sam	4		Nuit	
Dim	5		Jour+Nuit	
Lun	6	Nuit		
Mar	7	Nuit		
Mer	8	Nuit	Jour	
Jeu	9	Jour+Nuit		
Ven	10			Nuit
Sam	11			Nuit
Dim	12			Jour+Nuit
Lun	13			Nuit
Mar	14		Nuit	
Mer	15		Nuit	
Jeu	16		Nuit	
Ven	17	Nuit		
Sam	18	Nuit		
Dim	19	Jour+Nuit		
Lun	20	Nuit		Jour
Mar	21			Nuit
Mer	22			Nuit
Jeu	23			Nuit
Ven	24			Nuit
Sam	25		Nuit	
Dim	26		Jour+Nuit	
Lun	27	Nuit		
Mar	28	Nuit		
Mer	29	Nuit		
Jeu	30	Nuit		
Ven	31			Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

hs

AVRIL 2013

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Sam	1			Nuit
Dim	2			Jour+Nuit
Lun	3			Nuit
Mar	4		Nuit	
Mer	5		Nuit	
Jeu	6		Nuit	
Ven	7	Nuit		
Sam	8	Nuit		
Dim	9	Jour+Nuit		
Lun	10	Nuit		
Mar	11			Nuit
Mer	12			Nuit
Jeu	13			Nuit
Ven	14			Nuit
Sam	15		Nuit	
Dim	16		Jour+Nuit	
Lun	17	Nuit		
Mar	18	Nuit		
Mer	19	Nuit		
Jeu	20	Nuit		
Ven	21			Nuit
Sam	22			Nuit
Dim	23			Jour+Nuit
Lun	24			Nuit
Mar	25		Nuit	
Mer	26		Nuit	
Jeu	27		Nuit	
Ven	28	Nuit		
Sam	29	Nuit		
Dim	30	Jour+Nuit		

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

Date	Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST. JUST Ambulances	CLERMONT DHTNAUT
Lundi	1	JOUR	NUIT				
Mardi	2					NUIT	
Mercredi	3					NUIT	
Jeudi	4					NUIT	
Vendredi	5					NUIT	
Samedi	6			NUIT			
Dimanche	7	JOUR					NUIT
Lundi	8						NUIT
Mardi	9						NUIT
Mercredi	10						NUIT
Jeudi	11						NUIT
Vendredi	12						NUIT
Samedi	13						NUIT
Dimanche	14					JOUR	NUIT
Lundi	15	NUIT					
Mardi	16						NUIT
Mercredi	17						NUIT
Jeudi	18						NUIT
Vendredi	19						NUIT
Samedi	20						NUIT
Dimanche	21		JOUR				NUIT
Lundi	22						NUIT
Mardi	23						NUIT
Mercredi	24						NUIT
Jeudi	25						NUIT
Vendredi	26						NUIT
Samedi	27						NUIT
Dimanche	28			JOUR			NUIT
Lundi	29						NUIT
Mardi	30						NUIT

- 495

48

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
MAI

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
mai

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mercredi	1		JOUR		NUIT		
Jeudi	2	NUIT					
Vendredi	3	NUIT					
Samedi	4						
Dimanche	5		JOUR				
Lundi	6				NUIT		
Mardi	7				NUIT		
Mercredi	8				NUIT		JOUR
Jeudi	9		JOUR			NUIT	
Vendredi	10					NUIT	
Samedi	11					NUIT	
Dimanche	12					NUIT	JOUR
Lundi	13					NUIT	
Mardi	14	NUIT					
Mercredi	15						NUIT
Jeudi	16		NUIT				
Vendredi	17		NUIT				
Samedi	18				NUIT		
Dimanche	19				NUIT	JOUR	
Lundi	20	JOUR			NUIT		
Mardi	21				NUIT		
Mercredi	22		NUIT				
Jeudi	23	NUIT					
Vendredi	24					NUIT	
Samedi	25					NUIT	
Dimanche	26		JOUR			NUIT	
Lundi	27					NUIT	
Mardi	28				NUIT		
Mercredi	29				NUIT		
Jeudi	30				NUIT		
Vendredi	31				NUIT		

-1412

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
JUN

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche	1	NUIT					
Dimanche	2		JOUR				
Lundi	3					NUIT	
Mardi	4						NUIT
Mercredi	5						NUIT
Jeudi	6					NUIT	
Vendredi	7					NUIT	
Samedi	8						
Dimanche	9	JOUR				NUIT	
Lundi	10					NUIT	
Mardi	11					NUIT	
Mercredi	12						NUIT
Jeudi	13					NUIT	
Vendredi	14					NUIT	
Samedi	15					NUIT	
Dimanche	16	JOUR				NUIT	
Lundi	17					NUIT	
Mardi	18				NUIT		
Mercredi	19				NUIT		
Jeudi	20				NUIT		
Vendredi	21					NUIT	
Samedi	22					NUIT	
Dimanche	23		JOUR			NUIT	
Lundi	24					NUIT	
Mardi	25				NUIT		
Mercredi	26				NUIT		
Jeudi	27					NUIT	
Vendredi	28					NUIT	
Samedi	29		JOUR			NUIT	
Dimanche	30			JOUR		NUIT	

-1415

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
avril-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Lundi	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mardi	2	Nuit	Nuit	
Mercredi	3	Nuit	Nuit	
Jeudi	4	Nuit	Nuit	
Vendredi	5		Nuit	Nuit
Samedi	6		Nuit	Nuit
Dimanche	7	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	8	Nuit	Nuit	
Mardi	9	Nuit	Nuit	
Mercredi	10		Nuit	Nuit
Jeudi	11		Nuit	Nuit
Vendredi	12		Nuit	Nuit
Samedi	13		Nuit	Nuit
Dimanche	14	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	15	Nuit	Nuit	
Mardi	16	Nuit	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	Nuit	
Vendredi	19		Nuit	Nuit
Samedi	20		Nuit	Nuit
Dimanche	21	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	22	Nuit	Nuit	
Mardi	23	Nuit	Nuit	
Mercredi	24	Nuit		Nuit
Jeudi	25	Nuit		Nuit
Vendredi	26	Nuit		Nuit
Samedi	27		Nuit	Nuit
Dimanche	28	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	29		Nuit	Nuit
Mardi	30		Nuit	Nuit

-46

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
mai-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mercredi	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Jeudi	2		Nuit	Nuit
Vendredi	3		Nuit	Nuit
Samedi	4		Nuit	Nuit
Dimanche	5	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	6	Nuit	Nuit	
Mardi	7	Nuit	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Jeudi	9	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Vendredi	10	Nuit	Nuit	
Samedi	11		Nuit	Nuit
Dimanche	12	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	13	Nuit	Nuit	
Mardi	14	Nuit	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	Nuit	
Jeudi	16	Nuit		Nuit
Vendredi	17	Nuit	Nuit	
Samedi	18		Nuit	Nuit
Dimanche	19	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	20	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Mardi	21		Nuit	Nuit
Mercredi	22		Nuit	Nuit
Jeudi	23		Nuit	Nuit
Vendredi	24		Nuit	Nuit
Samedi	25		Nuit	Nuit
Dimanche	26	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	27	Nuit	Nuit	
Mardi	28	Nuit		Nuit
Mercredi	29	Nuit	Nuit	
Jeudi	30	Nuit		Nuit
Vendredi	31	Nuit	Nuit	

-47

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juin-13

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Samedi	1	Nuit		Nuit
Dimanche	2	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	3	Nuit	Nuit	
Mardi	4	Nuit		Nuit
Mercredi	5	Nuit	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	Nuit	
Samedi	8	Nuit	Nuit	
Dimanche	9	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	10	Nuit	Nuit	
Mardi	11	Nuit	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	Nuit	
Samedi	15	Nuit	Nuit	
Dimanche	16	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	17	Nuit	Nuit	
Mardi	18	Nuit	Nuit	
Mercredi	19	Nuit	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	Nuit	
Samedi	22	Nuit	Nuit	
Dimanche	23	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	24	Nuit	Nuit	
Mardi	25	Nuit	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	Nuit	
Samedi	29	Nuit	Nuit	
Dimanche	30	Jour	Jour + Nuit	Nuit

-48

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
avril-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1	Jour		Nuit
Mardi	2		Nuit	
Mercredi	3	Nuit		
Jeudi	4		Nuit	
Vendredi	5			Nuit
Samedi	6	Nuit		
Dimanche	7	Jour		Nuit
Lundi	8	Nuit		
Mardi	9	Nuit		
Mercredi	10			Nuit
Jeudi	11			Nuit
Vendredi	12			Nuit
Samedi	13	Nuit		
Dimanche	14	Jour	Nuit	
Lundi	15	Nuit		
Mardi	16		Nuit	
Mercredi	17	Nuit		
Jeudi	18		Nuit	
Vendredi	19			Nuit
Samedi	20	Nuit		
Dimanche	21	Jour		Nuit
Lundi	22	Nuit		
Mardi	23		Nuit	
Mercredi	24	Nuit		
Jeudi	25		Nuit	
Vendredi	26	Nuit		
Samedi	27	Nuit		
Dimanche	28	Jour	Nuit	
Lundi	29			Nuit
Mardi	30			Nuit

-49

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
mai-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1	Jour		Nuit
Jeudi	2			Nuit
Vendredi	3			Nuit
Samedi	4			Nuit
Dimanche	5	Jour		Nuit
Lundi	6	Nuit		
Mardi	7		Nuit	
Mercredi	8	Nuit	Jour	
Jeudi	9	Jour	Nuit	
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11	Nuit		
Dimanche	12	Nuit		Jour
Lundi	13			Nuit
Mardi	14		Nuit	
Mercredi	15	Nuit		
Jeudi	16		Nuit	
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit		
Dimanche	19	Jour	Nuit	
Lundi	20	Jour	Nuit	
Mardi	21			Nuit
Mercredi	22			Nuit
Jeudi	23			Nuit
Vendredi	24			Nuit
Samedi	25	Nuit		
Dimanche	26	Nuit		Jour
Lundi	27	Nuit		
Mardi	28		Nuit	
Mercredi	29	Nuit		
Jeudi	30		Nuit	
Vendredi	31	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juin-13

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1	Nuit		
Dimanche	2	Jour	Nuit	
Lundi	3			Nuit
Mardi	4			Nuit
Mercredi	5			Nuit
Jeudi	6			Nuit
Vendredi	7			Nuit
Samedi	8	Nuit		
Dimanche	9	Nuit		Jour
Lundi	10		Nuit	
Mardi	11	Nuit		
Mercredi	12		Nuit	
Jeudi	13	Nuit		
Vendredi	14	Nuit		
Samedi	15	Nuit		
Dimanche	16	Jour	Nuit	
Lundi	17	Nuit		
Mardi	18		Nuit	
Mercredi	19			Nuit
Jeudi	20		Nuit	
Vendredi	21			Nuit
Samedi	22	Nuit		
Dimanche	23	Nuit		Jour
Lundi	24	Nuit		
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26	Nuit		
Jeudi	27		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Nuit		
Dimanche	30	Jour	Nuit	

Secrem 6

secteur Compiègne

NOYON		COMPIEGNE	
jour	nuît	jour	nuît
lundi 1 avril 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	
mardi 2 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 3 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 4 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 5 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 6 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 7 avril 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 8 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 9 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 10 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 11 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 12 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
samedi 13 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 14 avril 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 15 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 16 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 17 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 18 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 19 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 20 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 21 avril 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 22 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 23 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 24 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 25 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 26 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 27 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 28 avril 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 29 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 30 avril 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 1 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 2 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 3 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 4 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 5 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 6 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 7 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 8 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 9 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 10 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
samedi 11 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 12 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 13 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 14 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 15 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 16 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 17 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 18 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 19 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 20 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 21 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 22 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 23 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 24 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 25 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 26 mai 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 27 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 28 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 29 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 30 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 31 mai 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 1 juin 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 2 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 3 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 4 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 5 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 6 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 7 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
samedi 8 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 9 juin 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 10 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 11 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 12 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 13 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 14 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 15 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 16 juin 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 17 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 18 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 19 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 20 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 21 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances DHINAUT
samedi 22 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 23 juin 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 24 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mardi 25 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
mercredi 26 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
jeudi 27 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
vendredi 28 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
samedi 29 juin 2013	ambulances du Noyonnais		Ambulances Modernes Compiègnaises
dimanche 30 juin 2013	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais	Ambulances Modernes Compiègnaises
lundi 1 juillet 2013			

GARDES DEPARTEMENTALES

ATSU 60

SECTEUR 7 > CREPY EN VALOIS

juin-13		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date		AMBULANCES DE CREPY	
Sam 1-juin			
Dim 2-juin			
Lun 3-juin			
Mar 4-juin			
Jeu 5-juin			
Ven 6-juin			
Sam 7-juin			
Dim 8-juin			
Dim 9-juin		JOUR	
Lun 10-juin			
Mar 11-juin			
Mer 12-juin			
Jeu 13-juin			
Ven 14-juin			
Sam 15-juin			
Dim 16-juin		JOUR	
Lun 17-juin			
Mer 18-juin			
Mer 19-juin			
Jeu 20-juin			
Ven 21-juin			
Sam 22-juin			
Dim 23-juin		JOUR	
Lun 24-juin			
Mar 25-juin			
Mer 26-juin			
Jeu 27-juin			
Ven 28-juin			
Sam 29-juin			
Dim 30-juin			

mai-13		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date		AMBULANCES DE CREPY	
Mer 1-mai			
Jeu 2-mai			
Ven 3-mai			
Sam 4-mai			
Dim 5-mai		JOUR	
Lun 6-mai			
Mar 7-mai			
Mer 8-mai			
Ven 9-mai			
Ven 10-mai			
Sam 11-mai			
Dim 12-mai		JOUR	
Lun 13-mai			
Mar 14-mai			
Mer 15-mai			
Jeu 16-mai			
Ven 17-mai			
Sam 18-mai			
Dim 19-mai			
Lun 20-mai			
Mar 21-mai			
Mer 22-mai			
Jeu 23-mai			
Ven 24-mai			
Sam 25-mai			
Dim 26-mai		JOUR	
Lun 27-mai			
Mer 28-mai			
Mer 29-mai			
Jeu 30-mai			
Ven 31-mai			

avr-13		AMBULANCES DU MULTIEN	
Date		AMBULANCES DE CREPY	
Lun 1-avr			
Mar 2-avr			
Mer 3-avr			
Jeu 4-avr			
Ven 5-avr			
Sam 6-avr			
Dim 7-avr			
Lun 8-avr			
Mar 9-avr			
Mer 10-avr			
Jeu 11-avr			
Ven 12-avr			
Sam 13-avr			
Dim 14-avr		JOUR	
Lun 15-avr			
Mar 16-avr			
Mer 17-avr			
Jeu 18-avr			
Ven 19-avr			
Sam 20-avr			
Dim 21-avr		JOUR	
Lun 22-avr			
Mar 23-avr			
Mer 24-avr			
Jeu 25-avr			
Ven 26-avr			
Sam 27-avr			
Dim 28-avr		JOUR	
Lun 29-avr			
Mar 30-avr			

-52

-52



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral délivré à la société SANEF en vue d'exploiter une aire autoroutière sur le territoire de la commune de RESSONS SUR MATZ (60)

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.551-2 et R.551-6 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 précisant les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les études de dangers des ouvrages d'infrastructure de transport où stationnent des véhicules ou des engins de transport contenant des matières dangereuses ;

Vu la circulaire du 4 mars 2010 relative aux études de dangers remises en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement ;

Vu l'étude de dangers remise par la SANEF le 29 juin 2010 et complétée en dernier lieu le 19 octobre 2011 pour l'aire autoroutière de RESSONS SUR MATZ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2012 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au gestionnaire d'infrastructure le 2 juillet 2012 et sa réponse du 6 juillet 2012 ;

Considérant que la société SANEF a réalisé une étude de dangers conforme aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L.551-3 du code de l'environnement d'acter sous la forme d'un arrêté préfectoral les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en place pour l'ouvrage d'infrastructure considéré ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné acte à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) ci-après dénommée gestionnaire, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy Les Moulineaux (92 130) de l'étude de dangers qu'elle a réalisée pour l'aire autoroutière de RESSONS-EST située à RESSONS SUR MATZ.

Le gestionnaire est tenu d'exploiter l'aire autoroutière susmentionnée conformément aux éléments décrits dans son étude de dangers et aux prescriptions du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

Le nombre maximal de places de stationnement autorisées sur l'aire autoroutière de RESSONS pour les véhicules de transport de matières dangereuses (VTMD) est limité à 4 emplacements.

Ces quatre emplacements dédiés aux VTMD sont strictement réalisés sur l'aire de stationnement du parking E de la zone de RESSONS-EST.

Les quatre places de stationnement réservées aux VTMD sont espacées entre elles de 10 mètres minimum et seront toutes dotées d'un bac à sable.

Les places réservées aux VTMD sont matérialisées à l'aide d'un marquage au sol et une signalétique adaptée permettra de guider les conducteurs des véhicules concernés vers les emplacements dédiés.

Les dispositions susvisées sont rendues effectives dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'accident ou d'incident, le gestionnaire de l'aire autoroutière met en oeuvre les moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers susvisée.

Par ailleurs, il met en oeuvre les mesures d'information et d'alerte des personnes susceptibles d'être affectées par un accident, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.

Il prend en outre à l'extérieur du site, les mesures de protection des populations et de l'environnement prévues au P.P.I en application de l'article 1er du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de l'aire autoroutière est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son ouvrage qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.551-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par le gestionnaire à l'inspection des installations classées.

A cet effet, l'exploitant prête une attention toute particulière à développer et justifier dans son rapport les points suivants :

- les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident (phénomènes physico-chimiques, défaillances techniques et humaines,...) ;
- la description détaillée du déroulement du sinistre et des interventions au cours de l'accident ;
- l'analyse des défaillances matérielles et organisationnelles ;
- les effets sur les personnes et l'environnement (nature des polluants émis durant l'événement et quantification des rejets, évaluation de la dispersion et de l'impact des rejets, quantification des émissions de polluants dans les eaux utilisées pour l'intervention) ;

- 02

- 35

- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous un mois à l'inspection des installations classées et au préfet.

ARTICLE 5 :

En matière de voies de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L.551-6 du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.551-6-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de RESSONS SUR MATZ, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 19 AVR. 2013
 Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général par intérim

3344 VERNET

ANNEXE 3

**PORTER A CONNAISSANCE SUR LES RISQUES LIES A L'AIRE DE SERVICE POUR VEHICULES DE
 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE AUTOROUTIERE
 DE RESSONS-EST (A1) A RESSONS SUR MATZ**

Comme le prévoit la circulaire du 19 novembre 2012 relative aux mesures de maîtrise des risques et au porter à connaissance à mettre en œuvre dans le cadre des études de dangers remises en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement, et notamment l'article 2.3 de cette circulaire, l'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet de l'Oise des zones d'effets susceptibles d'être générées par le stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses sur la zone du parking E de l'aire autoroutière de RESSONS-EST.

Connaissance des aléas technologiques

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques, proposées dans l'étude de dangers, l'exploitant a défini les zones d'effets (effets létaux et létaux significatifs) susceptibles d'être générées par le stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses sur la zone du parking E de l'aire autoroutière de RESSONS-EST

Dans son étude des dangers, il a déterminé les zones d'effets suivantes à partir de la zone de parking E :

Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence de A à D :

	Phénomène	Effet	Probabilité d'occurrence	Limite des zones des dangers pour la vie humaine (en mètres depuis le bord des places de stationnement du parking E)	
				Zone des effets létaux significatifs	Zone des effets létaux
1.1	Rejet toxique de 20t d'ammoniac - Brèche de 5mm	Toxique	D	70	70
1.2	Rejet toxique de 20t d'ammoniac - Brèche de 20mm	Toxique	D	300	325
1.3	Rejet toxique de 20t d'ammoniac - Rupture totale	Toxique	D	270	300
3.1	UVCE de 20t de propane - Brèche de 5mm	Suppression	D	-	-
		Thermique	D	5	5
3.2	UVCE de 20t de propane - Brèche de 20mm	Suppression	D	30	40
		Thermique	D	50	50
3.3	UVCE de 20t de propane - Rupture totale	Suppression	D	135	180
		Thermique	D	380	380
4.1	Feu torche de 20t de propane - Brèche 5mm	Thermique	D	14	15
4.2	Feu torche de 20t de propane - Brèche 20mm	Thermique	D	50	55
5.1	Feu de nappe de 25t d'éthanol - Brèche 5mm	Thermique	D	16	18
5.2	Feu de nappe de 25t d'éthanol - Brèche 50mm	Thermique	D	110	130
5.3	Feu de nappe de 25t d'éthanol - Rupture totale	Thermique	C	115	135
7	Explosion de 27t de nitrate d'ammonium	Suppression	D	165	210

Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence E considérés comme extrêmement improbables

	Phénomène	Effet	Probabilité d'occurrence	Limite des zones des dangers pour la vie humaine (en mètres depuis le bord des places de stationnement du parking E)	
				Zone des effets létaux significatifs	Zone des effets létaux
2	BLEVE de 20t de propane	Thermique	E	125	170
6	BLEVE éthanol	Thermique	E	135	170
8.1	BLEVE de 20t de propane	Surpression	E	45	65
8.2	BLEVE éthanol	Surpression	E	45	55

Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Recommandations en matière d'urbanisme future

- Dans la zone d'effets létaux et d'effets létaux significatifs : principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (par exemple bâtiments d'accueil des chauffeurs ou du public pour un parking)

Ces recommandations d'urbanisme portent sur les constructions futures à usage d'habitation, d'activité économique ou d'accueil du public. Elles ne font pas obstacle au développement d'activités industrielles dont le personnel est en capacité de se mettre à l'abri en cas d'accident (et dispose des équipements et de la formation nécessaires pour cela).

A défaut d'intégration de ces recommandations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

NOTA :

La distances d'effet, liée au phénomènes dangereux 3.3 (effet thermique suite à l'UVCE d'une cuve de 20 t de propane avec rupture totale de la cuve) constitue l'enveloppe des intensités des effets létaux et létaux significatifs.

Cette distance est identique en ce qui concerne les effets létaux et les effets létaux significatifs et ce compte tenu du type de phénomène dangereux.

Cette distance est de 380 mètres, elle est reprise dans le plan joint en annexe.

Annexe 4



ZONE DES EFFETS LETAUX ET LETAUX SIGNIFICATIFS DE 380 METRES AUTOUR DE LA ZONE DE PARKING E

PARKING E



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESTORGES, préfet de l'Oise ;

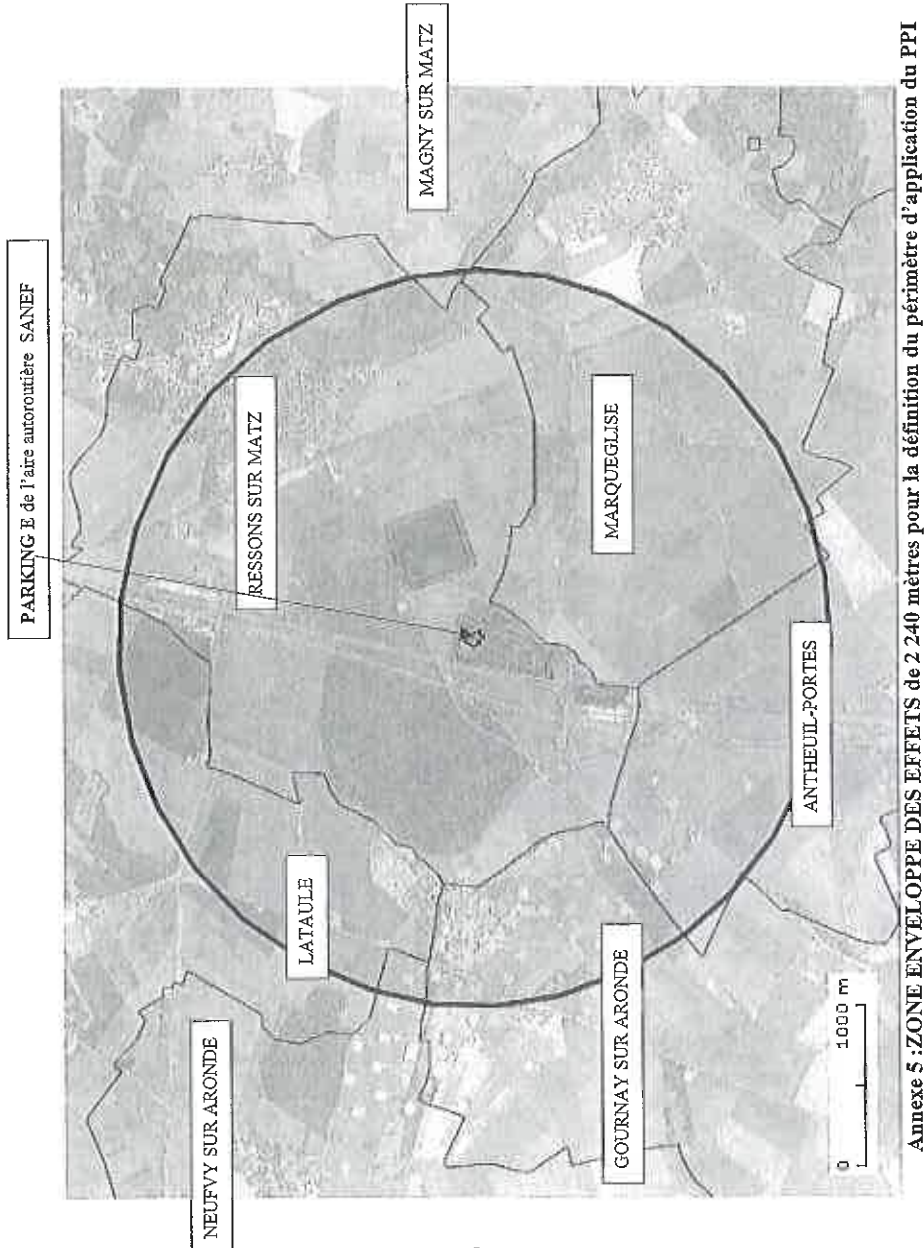
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;



- 62

- 62

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er ; En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée de l'administration de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE chargé de mission eau et biodiversité
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée de l'administration de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logement

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- Mme Virginie MAILLAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE,

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée de l'administration de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité
- Mme Carine RUDELLE, attachée de l'administration de l'équipement responsable du bureau Risques, paysage et éolien.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE chargé de mission eau et biodiversité
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,

- M. Bruno SAU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte-urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logement

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOUILIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État, Responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE,

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau et biodiversité

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logement

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer uniquement pour ce qui concerne les chefs de service, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT, de Compiègne

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.


ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- au ministre de l'économie, des finances et de du commerce extérieur
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement
- aux services du Premier ministre
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **29 AVR. 2013**
Le Directeur Départemental
des Territoires


Jean François TURBIL

DÉPARTEMENT DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ

réglémentant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de chaussée entre le PR 32+200 et le PR 47+200 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 4 mars au 7 juin 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livres I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2013 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 réglémentant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussée entre le PR 32+200 et le PR 47+200 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, pendant la période du 4 mars au 7 juin 2013,

Vu la demande de la SANEF du 18 avril 2013 qui, suite à des problèmes techniques pour les travaux de réfection de chaussée entre le PR 32+200 et le PR 47+200 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, sollicite une modification des phases 3.6 et 3.7 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Vu l'avis favorable du Conseil général de l'Oise en date du 18 avril 2013,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de l'OISE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réfection de chaussée entre le PR 32+200 et le PR 47+200 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 4 mars au 7 juin 2013.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restrictions de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

Pour la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV), la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m pendant leur pose, la voie lente sera réduite et la circulation se fera à cheval sur la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence. La bande dérasée de gauche sera supprimée pour la mise en place provisoire des Séparateurs Modulaires de Voies pendant toute la durée du chantier.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pour les travaux de réfection de chaussée, entre le PR 32+200 et le PR 47+200, dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, les phasages de travaux énumérés ci-dessous, détaillés dans l'arrêté préfectoral du 22 février 2013, seront modifiés comme suit :

Phase 3.6 : Travaux de rénovation de chaussée de la plateforme de péage de Chamant dans le sens Paris - Lille

Planning prévisionnel des travaux : de nuit de 20h00 à 7h00, du lundi 22 au vendredi 26 avril 2013

Zone de travaux : en amont et en aval de la plateforme de péage dans le sens Paris - Lille

Restrictions :

Les travaux seront réalisés sous neutralisation :

- Des voies de droite de la 1/2 plateforme, les nuits du lundi 22 au mardi 23 avril 2013 et du mardi 23 au mercredi 24 avril 2013.
- Des voies de gauche de la 1/2 plateforme, les nuits du mercredi 24 au jeudi 25 avril 2013 et du jeudi 25 au vendredi 26 avril 2013.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Chamant dans le sens Paris - Lille : les usagers emprunteront la D1330, puis la RD1016, puis la RD200, et reprendront l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence.

Phase 3.7 : Travaux de rénovation de chaussée de la plateforme de péage de Chamant dans le sens Lille - Paris

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 22 au vendredi 26 avril 2013, du lundi 29 au mardi 30 avril et du jeudi 2 au vendredi 3 mai 2013

Zone de travaux : en amont et en aval de la plateforme de péage dans le sens Lille - Paris

Restrictions :

Les travaux seront réalisés sous neutralisation :

- Des 6 voies les plus à droite de la plateforme, du lundi 22 au mardi 23 avril 2013, du mardi 23 au mercredi 24 avril 2013 et du mercredi 24 au jeudi 25 avril 2013, de 20h00 à 7h00.
- Des 6 voies médianes de la plateforme du mercredi 24 au jeudi 25 avril 2013 et du jeudi 25 au vendredi 26 avril 2013, de 20h00 à 7h00.
- Des 7 voies les plus à gauche de la plateforme, du lundi 29 au mardi 30 avril 2013 et du jeudi 2 au vendredi 3 mai 2013, de 20h00 à 7h00.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Chamant dans le sens Lille - Paris : les usagers sortiront au diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et emprunteront la D200, puis la RD1016, puis la D1330, où ils retrouveront toutes indications de direction.

Phase 4 : Déplacement des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV)

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et du lundi 6 au vendredi 10 mai 2013

Restrictions :

Sens Lille - Paris : neutralisation de la voie rapide du PR 48+850 au PR 44+600

Sens Paris - Lille : neutralisation de la voie rapide du PR 44+600 au PR 48+850

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Phase 5 : Travaux de rénovation de chaussée dans le sens Paris - Lille du PR 44+800 au PR 47+200

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 13 au dimanche 19 mai 2013

Zone de travaux : du PR 44+800 au PR 47+200 sens Paris - Lille

Restrictions :

Restrictions de jour :

- **Sens en travaux :** basculement partiel du PR 44+120 au PR 48+847 du sens Paris - Lille sur le sens Lille - Paris

En amont de l'ITPC de basculement la voie rapide sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Sens non en travaux :** la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Restrictions de nuit :

- **Sens en travaux :** basculement total du PR 44+120 au PR 48+847 du sens Paris - Lille sur le sens Lille - Paris

En amont de l'ITPC de basculement la voie rapide puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Sens non en travaux :** la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Phase 6 : Réfection de chaussée des bretelles du diffuseur n° 8 de Senlis - Chamant

Planning prévisionnel des travaux : de nuit de 21h00 à 5h00, du mardi 21 au jeudi 23 mai 2013

Zone de travaux : bretelles du diffuseur de Senlis - Chamant

Fermeture du diffuseur de Senlis - Chamant

Déviations mises en place :

- **Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Chamant dans le sens Paris - Lille :** les usagers emprunteront la D1330, puis la RD1016, puis la RD200 et reprendront l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence.

- **Pendant la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Chamant dans le sens Lille - Paris :** les usagers sortiront au diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et emprunteront la D200, puis la RD1016, puis la D1330, où ils retrouveront toutes indications de direction.

Phase 7 : Travaux de rénovation de chaussée dans le sens Lille - Paris du PR 47+200 au PR 44+800

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 27 au vendredi 31 mai 2013

Zone de travaux : du PR 47+200 au PR 44+800 sens Lille - Paris

Restrictions :

Restrictions de jour :

- **Sens en travaux :** basculement partiel du PR 48+847 au PR 44+120 du sens Lille - Paris sur le sens Paris - Lille

En amont de l'ITPC de basculement la voie rapide sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Sens non en travaux :** la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Restrictions de nuit :

- **Sens en travaux :** basculement total du PR 48+847 au PR 44+120 du sens Lille - Paris sur le sens Paris - Lille

En amont de l'ITPC de basculement la voie rapide puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Sens non en travaux :** la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Phase 8 : Réfection de chaussée des bretelles du diffuseur n° 8 de Senlis Bonsecours

Planning prévisionnel des travaux : de nuit de 21h00 à 5h00, du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2013

Zone de travaux : bretelles du diffuseur de Senlis Bonsecours

Restrictions :

Fermeture du diffuseur de Bonsecours.

Déviations mises en place :

- **Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Bonsecours dans le sens Lille - Paris :** les usagers emprunteront la N324, puis la N330, puis la N2 en direction de Paris, où ils retrouveront toutes les indications de direction.

- **Pendant la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Bonsecours dans le sens Paris - Lille :** les usagers sortiront au diffuseur n° 7 de Survilliers et emprunteront la D16, puis la D317, puis la D1017 vers Senlis où ils retrouveront toutes indications de direction.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

- 72

- 72

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs, seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Président du Conseil général de l'Oise (UTD Sud-Est)
- le directeur départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 19 avril 2013

Pour le préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation
le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJUNE



PREFET DE L'OISE

Arrêté de refus d'autorisation du projet d'une Installation
de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de Lierville

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu le décret n° 2011.828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à l'utilisations des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;

Vu la demande de M. Albert Zamuner, agissant en qualité de chef de secteur Carrières & Environnement de l'entreprise PICHETA en date du 26 novembre 2012 ;

Vu l'accord par attestation du GFA du Bouleau, propriétaire des parcelles A n° 13 et 14, en date du 9 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Lierville, en date du 23 janvier 2013 ;

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Considérant le rapport défavorable de la direction départementale des Territoires de l'Oise, en date du 15 avril 2013 au motif suivant :

- l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes en zone NCB du P.O.S. de la commune de Lierville n'est pas compatible avec le règlement dudit document d'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

-76

-15

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande déposée le 03 décembre 2012 par l'entreprise PICHETA dont le siège social est sis 13 route de Conflans à (95480) PIERRELAYE, est rejetée en application de l'article R.541-70 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de Lierville et au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Lierville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 16 avril 2013
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général *par intérim*

Michel VERRET

Destinataires :

- M Albert ZAMUNER, Chef de secteur Carrières & Environnement de l'entreprise PICHETA
- M. le maire de Lierville



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 23 avril 2013 renouvelant la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise – Formation "Carrières"

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par arrêtés préfectoraux des 12 mai 2011, 3 octobre 2011 et 1^{er} février 2012 ;

Vu le courrier du 27 janvier 2013 par lequel l'association Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part des désignations des représentants, lors de son conseil d'administration du 26 janvier 2013 ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 30 janvier 2013 faisant part de ses propositions des membres titulaires et suppléants ;

Vu le courrier du 12 février 2013 par lequel le Conseil général de l'Oise fait part de ses représentants nommés lors de la commission permanente de l'Assemblée du 11 février 2013 ;

Vu le courrier électronique du 12 avril 2013 par lequel l'Union des maires de l'Oise fait part des désignations des élus au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ;

Vu le courrier électronique du 22 avril 2013 par lequel l'Union nationale des industries de carrières et matériaux (UNICEM) fait part des désignations des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs des matériaux de carrières désignés par son conseil d'administration extraordinaire du 22 avril 2013 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du décret 2006.665 du 7 juin 2006, les membres des commissions présidées par le représentant de l'État dans le département sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est arrivé à expiration le 26 novembre 2012 et qu'il convient de ce fait de renouveler la composition de l'instance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation "Carrières", est fixée selon les dispositions suivantes :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de l'agence régionale de santé de Picardie

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. le Président du Conseil Général de l'Oise ou M. Joseph Sanguinette	M. Alain Blanchard
M. Roger Menn	M. Michel Delmas

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Noël Guesnier, Maire de Choisy au Bac	M. Stanislas Barthelemy, Maire de Longueil-Sainte-Marie
M. Didier Rosier, Maire de Rousseloy	Mme Annie Delaire, Adjointe au maire d'Hardivillers

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaires	Suppléants
M. Patrice Marchand, Parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise Pays de France

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Paulette Rosius, ROSO	Mme Claude Magnier, ROSO

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise
M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture de l'Oise	

4. collège des personnes compétentes

- deux représentants des exploitants de carrières

Titulaires	Suppléants
M. Cédric de Collasson	M. Sébastien Dunet
M. Eric Chouvet	M. Bruno Huvelin

- deux représentants des utilisateurs des matériaux de carrières

Titulaires	Suppléants
M. Philippe Saffre	M. Philippe Pirquin
M. François Dupety	M. Joël Lecuyer

ARTICLE 2

Le maire de la commune intéressée par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le dossier est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission, soit jusqu'au 23 avril 2016.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2013


Nicolas DESFORGES



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFET DE L'AINSE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

**Arrêté interpréfectoral n°13 DCSE IC 038 portant approbation du plan de
prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage de gaz naturel
exploité sur la commune de Germigny-sous-Coulombs
par la Société STORENGY**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la légion d'honneur

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code minier, notamment son article L. 264-2;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du stockage souterrain de gaz naturel de l'établissement STORENGY exploité sur la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

VU le rapport du service chargé de la police des mines en date du 8 juin 2010 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE IC 184 du 13 octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de Germigny-Sous-Coulombs par la société STORENGY ;

VU les compte-rendus des réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT qui ont eu lieu le 29 juin 2011 et le 10 février 2012 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ;

VU la lettre préfectorale du 12 avril 2012 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis de la mairie de Crouy-sur-Ourcq du 19 avril 2012 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Marigny-en-Orxois du 27 avril 2012 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la mairie de Gandelu du 11 juin 2012 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon du 13 juin 2012 sur le projet de PPRT ;

VU l'avis du Conseil Général de Seine-et-Marne du 11 juin 2012 sur le projet de PPRT ;

VU l'absence des délibérations et avis des autres personnes et organismes associés, valant par défaut avis favorables, conformément à l'article R. 515-43 du code de l'environnement ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 12 DCSE IC 034 du 13 avril 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 précité ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 17 octobre 2012 nommant en qualité de commissaires-enquêteurs pour procéder à l'enquête publique : M. Jean-Marie WIENERT, géomètre expert, et son suppléant M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°12 DCSE IC 083 du 28 novembre 2012 portant ouverture d'enquête publique du 17 décembre 2012 au 29 janvier 2013 sur le projet de PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de Marigny-en-Orxois en date du 25 janvier 2013, n'émettant aucune observation sur le projet de PPRT ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 1er mars 2013 concluant à un avis favorable assorti d'une recommandation ;

VU la note conjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY exploité sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs doit faire l'objet d'un PPRT en application de l'article L.264-2 du code minier ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY, exploité sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, DHUISY, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, MARIGNY-EN-ORXOIS, GANDELU, MONTIGNY-L'ALLIER, NEUFHELLES et VARINFROY est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY exploité sur le territoire des communes de GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, DHUISY, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, MARIGNY-EN-ORXOIS, GANDELU, MONTIGNY-L'ALLIER, NEUFHELLES et VARINFROY par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que l'objet de la recommandation émise par le commissaire-enquêteur est déjà intégré au projet de PPRT soumis à l'enquête publique, dans son règlement et son bilan de la concertation ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise,

ARRÊTENT

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY exploité sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible

du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;

- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 184 du 13 octobre 2010.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise. Il fait l'objet d'un affichage aux endroits prévus à cet effet dans les mairies des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufhelles et Varinfroy et au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques, pendant un mois.

Les maires des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufhelles et Varinfroy et les EPCI concernés attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé à la préfète de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins de la préfète de Seine-et-Marne dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufhelles et Varinfroy ainsi qu'aux préfetures de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise et sous-préfeture de Meaux.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique.

Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes citées à l'article 4 dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Seine-et-Marne, des préfets de l'Aisne et de l'Oise,

- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie.

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant désignation du régisseur de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès de la Préfecture de l'Oise, et modifié le 08 janvier 2002 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 05 décembre 2012, publié au recueil des actes administratifs du 11 décembre 2012, instituant une régie de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise du 20 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Delphine Dhinnin, secrétaire administrative, est nommée régisseur de la régie de recettes de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, à compter du 1^{er} avril 2013, pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;

Article 2 :

M. Simon Lefavrais, attaché d'administration, est nommé régisseur suppléant de Mme Delphine Dhinnin ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative;

- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 9 : Exécution

- La préfète de Seine-et-Marne, les préfets de l'Aisne et de l'Oise,
- Le sous-préfet de Meaux,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- Les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise,
- Les maires des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-Vallier, Neufchelles et Varinfroy,
- Le président de la communauté de communes de l'Ourcq-et-Clignon,
- Le président de la communauté de communes du Pays-de-Valois,
- Le président du Syndicat Mixte « Union des communautés de communes du Sud de l'Aisne »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société STORENGY.

Fait à Melun, le **12 AVR. 2013**

Fait à Laon, le **12 AVR. 2013**

Fait à Beauvais, le **12 AVR. 2013**

La préfète de Seine-et-Marne

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Pierre BAYLE

Nicolas DESFORGES

Article 3 :

Mme Delphine Dhinnin devra verser entre les mains de la DDFIP de l'Oise, comptable assignataire, avant d'entrer en fonction le montant du cautionnement, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique ;

Article 4 :

Mme Delphine Dhinnin est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'elle recueille ;

Article 5 :

Mme Delphine Dhinnin ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés à l'article 1^{er}, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales, prévues par l'article L-432-10 du code pénal ;

Article 6 :

Mme Delphine Dhinnin devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 :

Le Préfet de l'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2013

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général *par intérim*

Hubert VERMOREL